

Décision n° 2015-1681
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 décembre 2015
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Hipay

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0712 en date du 26 août 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Hipay d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Hipay reçu le 17 décembre 2015, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1 - A compter du 22 décembre 2015, les dispositions attribuant à l'opérateur Hipay (Siren : 390 334 225) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	39 14	2011-0100	27/01/2011

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Hipay.

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR
Directeur des services de communications
électroniques et des relations avec les consommateurs